



République Française

Département de l'Aube

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

8 juillet 2025

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Pars-les-Romilly, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Jean-Michel LATOUR – Marie-Claire FLORET – Bruno FORNES – Elisabeth PARIAT – Valérie NOBLET

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Clarisse MILLET – Gilles MATHIEU – Richard RENAUT – Jean Patrick VERNET – Christophe BOUCHUT

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Marie-Claire FLORET – Philippe CAIN représenté par Marianne JOLY – Martine JUTAND-MORIN représentée par Eric VUILLEMIN – Cécile BAUDESSON représentée par Clarisse MILET

EXCUSES NON REPRESENTES : Nathalie BON – Oumy GIBAUD – Fethi CHEIKH

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Désigné Madame Clarisse MILLET Secrétaire de séance.

❖ **Présentation du dispositif Mobilité Solidaire par la Fédération Familles rurales de l'Aube :**

Le Président de la Fédération Familles rurales de l'Aube, Guy DELAITRE (également Maire de la commune de Montsuzain) et la Directrice Madame Emma BREHAUDA présentent le dispositif Mobilité Solidaire aux élus de la Communauté de Communes.

La Fédération Familles rurales est le premier mouvement familial de France, créé en 1943. Depuis plusieurs années, cette association s'est emparée du sujet de la mobilité, qu'elle voit comme un enjeu prédominant dans les territoires, en particulier ruraux. Le dispositif Mobilité Solidaire qu'elle porte repose sur l'accompagnement humain et la relation sociale, l'objectif étant de rompre l'isolement des usagers. Il fonctionne grâce l'engagement de conducteurs bénévoles du territoire aubois qui donnent de leur temps pour accompagner les bénéficiaires du dispositif dans leurs déplacements du quotidien. L'avantage pour ces conducteurs est qu'ils conservent une grande liberté d'organisation : la Fédération dispose d'un calendrier précisant les plages de disponibilité des bénévoles, en dehors desquels ils ne seront pas sollicités.

Le dispositif s'appuie également sur une plateforme informatique et une opératrice dédiée, qui gère les permanences téléphoniques et accompagne les usagers pour remplir les divers documents administratifs (charte d'engagement et autres).

La mise en œuvre de Mobilité Solidaire s'effectue en étroite collaboration avec les communes de la CCPRS, puisque ce sont elles qui connaissent le mieux les besoins de leurs habitants.

Le développement du dispositif a été facilité par la loi NOTRe, qui a favorisé une organisation intercommunale afin de répondre aux problématiques de mobilité, puis par une loi ultérieure qui est venue reconnaître la spécificité de ces initiatives associatives, les qualifiant de « transports d'utilité sociale ». La loi LOM a permis d'accélérer plus encore la coopération entre collectivités et associations pour la mise en place de mobilités durables, propres et faciles d'accès.

Le cadre réglementaire autorise la mise en place des critères d'accessibilité pour les bénéficiaires du dispositif, tels que la résidence sur le territoire de la collectivité et l'absence de solutions de mobilité alternatives. D'autres critères, comme la limitation du nombre de trajets mensuels, pourront être établis en concertation avec la collectivité au fur et à mesure.

Ce service permet de favoriser les déplacements des habitants pour tous types de motifs : rendez-vous médical ou administratif, retour à l'emploi, visite d'un proche dans un établissement de santé, participation à un événement ou une activité, courses...

Le fonctionnement est simple : la personne souhaitant bénéficier de ce service contacte l'opératrice, qui vérifie l'éligibilité de la demande puis met l'utilisateur en relation avec un conducteur bénévole. Les demandes doivent être formulées au plus tard 48 heures avant la date du déplacement souhaité.

Une participation financière est demandée à l'utilisateur, fixée à 32 centimes par kilomètre parcouru. Le conducteur bénévole sera quant à lui indemnisé à hauteur de 40 centimes par kilomètre parcouru à compter de son départ de domicile. A titre d'exemple, un trajet Romilly-Nogent (36 kilomètres) coûtera 11,52 euros à l'utilisateur, et le conducteur percevra 14,40 euros.

Un point d'étape intermédiaire sera proposé en février ou mars, après six mois d'expérimentation. Cela permettra de dresser un bilan sur la typologie des usagers et des conducteurs bénévoles.

La communication auprès des habitants est un levier essentiel pour la réussite du dispositif : il est important de le promouvoir afin de diffuser l'information, instaurer la confiance et accroître le nombre de bénéficiaires et de conducteurs bénévoles. Les élus sont invités à identifier dans leurs communes les éventuelles personnes isolées ou en besoin, susceptibles d'être intéressées par ce service.

D'autre part, des réunions publiques d'information seront organisées afin d'expliquer le fonctionnement du dispositif à la population. Des événements pourront également être mis en place en partenariat avec des acteurs locaux, tels que Remove, plateforme de recensement de l'ensemble des solutions de mobilité existantes sur un territoire donné.

Le dispositif a été lancé en octobre 2024 au sein de la Communauté de communes Seine-et-Aube. 76 trajets ont été réalisés depuis cette date, représentant un total de 3 961 kilomètres parcourus.

Des événements pourront également être organisés pour réunir l'ensemble des conducteurs bénévoles du Grand Est.

Monsieur le Président salue la qualité de cette présentation et l'efficacité du dispositif, soulignant qu'il fonctionne déjà très bien dans l'Aube depuis 18 mois.

Monsieur Bruno FORNES pose la question des assurances en cas d'accident, souhaitant savoir qui prendrait en charge les éventuels sinistres dans le cadre du dispositif.

Madame Emma BREHAUDA indique que lors de son inscription administrative, le conducteur bénévole doit fournir une attestation d'assurance. La Fédération dispose de son côté de contrats d'assurance qui viendront se substituer à celle du conducteur en cas d'accident survenu dans le cadre d'une mission – sous réserve que le conducteur soit dûment enregistré dans la plateforme de gestion du dispositif.

Madame Elisabeth PARIAT sollicite des précisions sur les modalités de sélection des bénévoles, rappelant que les usagers transportés peuvent être de profils très variés : jeunes, âgés, porteurs de handicap, etc. Elle suppose que l'appel au bénévolat s'effectuera principalement par de l'affichage.

Madame Emma BREHAUDA indique que chaque bénévole devra remplir un dossier administratif et donner des précisions sur les caractéristiques de son véhicule et ses préférences. Par exemple, il pourra indiquer s'il accepte de transporter des animaux – et, si oui, dans la limite d'un certain poids –, ou s'il ne dispose que d'une place passager et d'un espace de coffre limité.

Elle précise qu'à ce jour, au sein de la Communauté de communes Seine-et-Aube, 13 conducteurs bénévoles sont engagés dans le dispositif. Le recrutement s'effectue principalement grâce au réseau de partenaires, au tissu associatif, etc.

Elle souligne que le statut de conducteur bénévole convient à de nombreuses personnes souhaitant s'impliquer localement en gardant une certaine liberté, sans pour autant s'engager dans des fonctions administratives plus contraignantes.

Elle précise qu'une mission inclut une attente maximale de deux heures sur place pour le conducteur. Pour des rendez-vous de longue durée (notamment médicaux), le bénéficiaire pourra solliciter un conducteur pour l'aller et un autre pour le trajet retour.

Enfin, elle indique que les collectivités peuvent disposer d'un droit de regard sur les conducteurs bénévoles amenés à véhiculer leurs administrés.

Monsieur Bruno FORNES souhaite connaître le coût de ce dispositif pour la Communauté de communes.

Madame Emma BREHAUDA indique que ce service représente un coût de 1,10 euro par habitant, soit 21 126 euros par an.

Monsieur le Président souligne que ce dispositif s'avère bien moins coûteux que la solution de transport à la demande précédemment en place sur le territoire, tout en présentant l'avantage d'avoir déjà démontré son efficacité dans d'autres secteurs.

Il conclut en remerciant les représentants de la Fédération Familles rurales de l'Aube pour la qualité de leur présentation et de leur engagement.

1.- TRANSPORT – DISPOSITIF SOLIDAIRE D'ACCOMPAGNEMENT A LA MOBILITE : « MOBILITE SOLIDAIRE » – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Marianne JOLY

Délibération n°25-079

Madame JOLY rappelle que conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine est compétente en matière d'organisation des mobilités, compétence supplémentaire inscrite à l'article 2-14 de ses statuts. Aussi pour répondre aux objectifs de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et de l'application de la loi NOTRE, elle propose de mettre en place le projet « MOBILITE SOLIDAIRE » sur le territoire de la CCPRS avant le déploiement prévu par le PETR Seine en Plaine Champenoise.

Ce projet d'offre de transport solidaire est déployé à l'échelle Grand Est par la Fédération Familles Rurales depuis plus de 10 ans dans une stratégie de développement de l'accompagnement à la mobilité solidaire avec le soutien des communautés de communes.

La mise en place de ce dispositif porté par Familles Rurales Aube et les communautés de communes du PETR Seine en Plaine Champenoise permettrait l'accompagnement des bénéficiaires, selon des critères sociaux et économiques, dans leurs besoins ponctuels d'accessibilité aux services de première nécessité. Des associations locales pourraient relayer l'action.

Il s'agit :

- d'un transport de porte-à-porte (depuis le domicile, avec la possibilité d'être accompagné) entre 7 H 00 et 18 H 00 les jours ouvrables, réservé 48 h à l'avance par téléphone auprès de la fédération qui tient une permanence ;
- destiné à tous publics âgés de 18 ans et plus, conformément au décret 2019-850 du 20 août 2019 ;
- assuré par une flotte de conducteurs volontaires et indemnisés à hauteur de 0,32 €/km du fait de l'utilisation de leur véhicule personnel.

Avec les objectifs suivants :

- Lutter contre l'isolement des personnes vulnérables ou en situation de fragilité notamment en milieu rural ;
- Promouvoir et renforcer le lien social au travers d'un accompagnement humain ;
- Impulser une dynamique solidaire entre habitants d'un même territoire ;
- Pallier le déficit de l'offre de transport public de proximité (cf. étude de 2023 menée par le PETR) ;
- Encourager la reprise d'un parcours de santé, l'accessibilité à une formation, un emploi ... ;
- Favoriser l'accessibilité aux services de première nécessité.

Ce service a été mis en place par la CC Seine-et-Aube depuis octobre 2024 : 25 communes, 10 150 habitants : 70 trajets, soit 3 300 km parcourus avec un réseau de 9 conducteurs

bénévoles. Le bilan d'expérimentation démontre que les motifs de déplacement sont principalement tournés vers le médical (68%) et l'administratif (19%). La CC du Nogentais mettra en place le dispositif à compter du 1er septembre 2025 sur son territoire.

Le service serait mis en œuvre par la Fédération des Familles Rurales de l'Aube, sur le territoire de la CCPRS, selon les paramètres ci-après :

Organisation :

- Une équipe de conducteurs bénévoles (mais avec défraiements kilométriques) qui accompagnent dans leurs déplacements les habitants ;
- La mise en œuvre de l'action s'étend sur un rayonnement de 100km aller/retour, cependant les bénéficiaires proviennent des 6 communes de la CCPRS ;
- Une participation symbolique est demandée au bénéficiaire de 0.32€ par km parcourus. Les bénéficiaires ont une limite de 36 trajets par an.
- Pour le fonctionnement et l'équilibre financier, il faut :
 - 50 bénéficiaires
 - 9 chauffeurs bénévoles
 - 12500 km à réaliser / an pour maintenir le dispositif avec ces participations financières.

Budget prévisionnel à l'échelle de la CCPRS : Année N

Nombre d'habitants	19 206
Participation de l'intercommunalité / habitant	1,10 €
contribution des bénéficiaires	0,32 €/ Km

Participation financière totale de la CCPRS par an : 21 126,6 € (19 206 * 1,10 €)

Subvention : 3 600 €

Le dispositif démarrera au 1^{er} septembre 2025 sur le territoire de la CCPRS.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la signature d'une convention de mise en place du dispositif « MOBILITE SOLIDAIRE » avec la Fédération Familles Rurales sur le territoire de la CCPRS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention et budget prévisionnel en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication, Transport et OPAH du 27 juin 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À LA MAJORITÉ (1 CONTRE : GILLES MATHIEU) :

APPROUVE la mise en place d'un dispositif de mobilité solidaire sur le territoire de la CCPRS ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à négocier et à signer au nom de la Communauté de Communes la convention de mise œuvre du dispositif « MOBILITE SOLIDAIRE » avec la Fédération Familles Rurales et tous les documents relatifs à ce dossier ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès des organismes suivants :

- L'Etat,
- Le Conseil Régional,
- Le Conseil Départemental,
- Et tout autre partenaire public, privé ou parapublic susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

CHARGE le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération ;

INDIQUE que la dépense correspondant à la mise œuvre du dispositif « MOBILITE SOLIDAIRE » sera imputée au Budget.

Monsieur Jean Michel LATOUR fait part d'une coquille dans le dossier en page 8.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'une erreur à rectifier.

Monsieur MATHIEU salue l'existence d'un tel dispositif, mais souhaite néanmoins expliquer les motifs de son vote défavorable.

En page 17, il relève une formule ambiguë au niveau de l'article 4, lequel précise : « La CCPRS s'engage à financer l'action pour 1,10 euro par habitant, soit 21 126 euros pour la durée de la convention sur 36 mois, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2028. La période d'expérimentation est divisée en trois phases. » Il ne parvient pas à déterminer si le coût est de 21 126 euros répartis sur trois ans ou s'il s'agit d'un montant annuel.

Madame JOLY et Monsieur le Président indiquent que la formulation de l'article 4 sera clarifiée, confirmant qu'il s'agit bien d'un montant annuel.

Monsieur MATHIEU note qu'une fois de plus, la Communauté de communes n'hésite pas à engager des dépenses qui concerneront la prochaine mandature. Il aurait préféré une approche plus prudente, avec une expérimentation sur une année reconductible.

Il fait référence à la page 29 du dossier, où il est mentionné que ce service s'inscrit dans la complémentarité de l'offre de transport existante et se distingue de l'activité des taxis, dans la mesure où il s'agit plutôt ici de trajets de faible distance dont la durée s'avère longue.

Monsieur MATHIEU conteste ces affirmations de la Fédération, qu'il juge unilatérales et infondées. A ses yeux, cette offre de transport entre directement en concurrence avec tous les acteurs du transport, y compris le service de transport à la demande développé par la collectivité – et sur lequel il souhaite d'ailleurs obtenir un rapport d'activité et des données précises. Il qualifie le dispositif de concurrence déloyale, estimant qu'il menace la survie des transporteurs locaux.

Il souhaite également examiner les coûts réels du service, signalant que les budgets prévisionnels indiquent, pour l'année N, une dépense de 29 092 euros pour 50 bénéficiaires effectuant chacun cinq trajets annuels, soit 116,36 euros par trajet. Il juge ce montant exorbitant pour des trajets locaux. Certes, le coût tombe à 94,26 euros par trajet la seconde année et 80,44 euros la troisième année, mais cela reste, selon lui, excessif.

Il souligne que le dispositif repose sur une subvention significative, avec un coût réel très faible pour l'usager (11,20 euros par voyage en moyenne), le reste étant pris en charge par la collectivité. Selon lui, il serait plus simple de ne rien faire ou de négocier directement un accord local avec les transporteurs locaux.

Par ailleurs, il souhaite savoir sur quels critères a été déterminé le montant de 1,10 euro par habitant que la Communauté de communes s'engage à financer.

Il indique d'autre part qu'en page 30, le dossier spécifie que l'accès au service sera soumis à un plafond de ressources pour les communes de plus de 12 000 habitants. 4 000 habitants de la Communauté de communes pourront donc y accéder sans conditions (toutes les communes hors Romilly-sur-Seine), tandis que les 15 000 autres, qui financent également le dispositif, y auront accès sous conditions de ressources. Il considère cette modalité comme une atteinte au principe d'égalité entre les citoyens qu'il juge inacceptable.

Enfin, en page 28, il relève la description des conducteurs bénévoles – souvent de jeunes retraités actifs ou des personnes en recherche d'emploi – et note que le réseau de bénévoles sera réuni régulièrement, qu'ils bénéficieront d'une formation gratuite et de moments conviviaux, et qu'un processus de sélection est envisagé.

Il estime que le statut de conducteur bénévole ainsi décrit place les demandeurs d'emploi dans l'illégalité, ces derniers étant indemnisés pour rechercher un emploi et non pour exercer une activité bénévole. Il considère que le processus de recrutement, couplé à l'adhésion à une charte de fonctionnement, crée un lien de subordination.

Il relève également l'absence de déclaration d'embauche, de bulletin de salaire et de déclaration des heures effectuées. L'ensemble de ces caractéristiques répond aux critères du travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié.

Il conclut en affirmant que ce dossier illustre l'amateurisme de l'équipe majoritaire. Il annonce qu'il votera contre cette délibération, car il craint que la collectivité ne s'expose à une condamnation pour concurrence déloyale et travail dissimulé.

Madame PARIAT revient sur la notion de concurrence déloyale évoquée par Monsieur MATHIEU. Elle l'interroge sur sa connaissance effective des transporteurs locaux capables d'assurer des trajets sur le secteur romillon, ainsi que sur les tarifs qu'ils pratiquent actuellement.

Monsieur MATHIEU mentionne les taxis, mais également les VTC (Voitures de transport avec chauffeur) et VSL (Véhicules sanitaires légers) dont les tarifs sont largement inférieurs à ceux proposés dans la présente délibération.

M. VERNET précise que les transports par VSL sont pris en charge par la sécurité sociale.

Monsieur MATHIEU souligne qu'un trajet Romilly-Nogent coûte 113 euros à la collectivité. Il insiste sur le fait que c'est bien ce montant qui est à prendre en compte et non le coût pour le bénéficiaire.

Madame PARIAT précise que le dispositif s'adresse principalement à des personnes devant se rendre à des rendez-vous dans des lieux non desservis par les transports en commun. Ces personnes peuvent faire appel à des services tels que Sortir Plus (système d'enveloppe annuelle de 300 euros pour le transport) ou d'autres dispositifs associatifs, mais n'utilisent pas de taxis ou de VTC, dont le coût n'est pas pris en charge. Elle considère dès lors que le dispositif Mobilité Solidaire ne viendra pas concurrencer ces métiers.

Monsieur MATHIEU considère néanmoins qu'il n'appartient pas à un établissement public de coopération intercommunale d'organiser un transport subventionné qui, de fait, crée une concurrence déloyale.

Madame PARIAT souligne qu'il s'agit avant tout d'un service public rendu à une population qui, de toute façon, ne faisait pas appel aux opérateurs privés pour ces besoins spécifiques. Elle considère d'ailleurs que le secteur privé ne serait pas en mesure de prendre en charge à lui seul l'ensemble de ces déplacements.

Monsieur MATHIEU indique que le secteur privé constitue la source de création de richesse en France. Il est certainement possible, selon lui, de trouver une autre solution en s'appuyant sur l'existant.

Madame PARIAT répond que la recherche de solutions de mobilité constitue son quotidien, notamment auprès de personnes de plus de 60 ans confrontées à des problèmes de transport récurrents. Elle indique qu'il existe des carences avérées sur le territoire.

Madame JOLY assure que les élus majoritaires ont à cœur de proposer un service adapté aux personnes les plus démunies. Cette solution leur semble être moins onéreuse qu'un service de transport à la demande – qui avait été testé, mais s'était révélé déficitaire par le passé. Après études, la proposition de Familles rurales est apparue comme la solution la plus pertinente pour répondre aux besoins d'une population vieillissante sur Romilly et ses alentours.

Monsieur le Président complète en soulignant que ce sujet, plus délicat qu'il n'y paraît, avait déjà été travaillé par son prédécesseur, Monsieur Serge GREGOIRE. Il explique que pour aller au bout de la logique, il aurait fallu instituer un système de transport sur l'ensemble des six communes avec des arrêts pendulaires calés sur les horaires de train, ce qui aurait représenté un coût de 350 000 euros par an. Ce choix n'a pas été retenu pour des raisons budgétaires.

D'autre part, il rappelle que la loi du 20 août 2019 prévoit une distinction entre les communes de plus et de moins de 12 000 habitants. La différenciation dénoncée par Monsieur MATHIEU relève donc directement de la loi. Il invite ce dernier à intervenir en tant que conseiller communautaire et non uniquement comme élu de Romilly-sur-Seine, rappelant que l'intérêt communautaire doit primer dans ce débat.

Il indique avoir échangé avec des entreprises locales telles que Garnier ou Collard, qui n'ont exprimé aucune inquiétude quant à ce dispositif. Il précise que les taxis et VTC ne répondent pas aux mêmes besoins et que l'existence des VTC démontre que le marché ne couvre pas l'intégralité des besoins en mobilité.

Monsieur le Président confirme que ce dispositif représentera un coût annuel, clair et maîtrisé de 1,10 euro par habitant à la Communauté de communes. Il déplore que Monsieur MATHIEU laisse entendre que ce projet ferait exploser le budget et trouve désobligeant qu'il remette en question les compétences des personnes ayant contribué à la mise en place du dispositif.

D'autre part, il rappelle l'importance des services publics, soulignant qu'en leur absence, le territoire se trouverait dépourvu d'équipements essentiels comme la piscine ou le conservatoire.

Il invite enfin Monsieur MATHIEU à relire attentivement les dossiers avant de formuler des critiques.

Monsieur VERNET évoque l'existence de plateformes telles que Blablacar, qui ne dépend pas de subventions publiques. Cela étant, il indique qu'il place toute sa confiance en Madame PARIAT sur ce dossier et votera donc favorablement.

Monsieur RENAUT se dit satisfait de la mise en place de ce dispositif. Il rappelle qu'il avait soulevé cette question il y a quelques années et n'exclut pas de devenir lui-même conducteur bénévole. Il souligne l'importance de répondre aux besoins des administrés et estime que ce dispositif se distingue des offres de VTC, dont le but est essentiellement lucratif.

Madame PARIAT précise que le dispositif permettra aux bénéficiaires de solliciter jusqu'à trois trajets par mois, ce qui laisse largement le champ libre aux taxis et VTC pour répondre aux autres besoins de déplacements.

Monsieur le Président conclut en rappelant l'arrivée prochaine de l'électrification de la ligne 4, ainsi que la mise en place sur le parvis de la gare de casiers pour les casques de moto, trottinettes et autres, etc. Il souligne que ce dispositif de mobilité solidaire constitue un service supplémentaire pour le territoire, précisant que Blablacar ne répond pas aux mêmes besoins puisque les usagers ne sont ni pris ni déposés sur un lieu qu'ils choisissent.

2.– COMMUNICATION – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA CCPRS

Rapporteur : Marianne JOLY

Délibération n°25-080

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le Président donne ensuite lecture du rapport d'activité 2024 qui sera adressé aux maires.

Vu le rapport d'activité 2024 soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication, Transport, Opah du 27 juin 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À LA MAJORITÉ (1 CONTRE : GILLES MATHIEU) :

ADOpte le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, annexé à la présente délibération,

CHARGE le Président ou son représentant des modalités qui en découlent.

Monsieur MATHIEU souhaite revenir sur plusieurs points du rapport d'activité, qu'il estime révélateurs d'une gestion discutable et grevée de dépenses excessives.

Il rappelle en préambule que la fiscalité locale a augmenté de 50 % depuis 2008, sans que la Communauté de communes ne soit devenue pour autant un territoire particulièrement attractif pour y vivre et s'épanouir.

D'autre part, il constate que le rapport évoque le développement d'une zone d'activité pour accueillir un centre de lavage créant un ou deux emploi(s), mais passe sous silence tous les projets économiques non aboutis.

Il rappelle également que la Communauté de communes s'est portée caution de prêt sans aucune prudence, ce qui constitue à ses yeux un gaspillage de fonds publics.

Concernant la page 52, relative à l'élection de nouveaux représentants à la commission d'appels d'offres, il considère qu'il serait judicieux d'expliquer pourquoi cette commission travaille dans la plus grande opacité en excluant systématiquement les membres de l'opposition.

Page 54, il suggère d'ajouter une courbe ou un tableau reflétant la croissance de l'effectif de la collectivité depuis sa création. Il invite l'équipe majoritaire à ne pas laisser croire aux citoyens que l'augmentation de l'effectif n'est liée qu'aux transferts de compétences.

A la page 57 mentionnant que la CCPRS n'a pas souscrit de nouveaux emprunts en 2024, il propose que soient précisées les dates des 10 derniers emprunts et les raisons de leur souscription.

En page 67, il critique le choix d'avoir cédé l'ensemble du foncier disponible à un seul et même opérateur, considérant qu'il s'agit d'une décision peu judicieuse. De plus, il souligne que le rapport ne mentionne pas les erreurs relevées dans certains actes notariés.

En page 68, il relève les sommes engagées au profit d'ADENOA, notamment pour la construction d'une usine de production d'eau sans que la garantie de commandes n'ait été obtenue en amont.

Concernant la page 71 et le dossier So Fast So Good, il demande que soient précisés le montant réel des opérations ainsi que le bilan des recettes théoriques et effectives générées par cette entreprise. Il formule la même demande pour l'entreprise Le Panier de Sidonie. Sur cette même page, il exprime des réserves sur le changement de cap concernant le Palladium-Millénium, estimant que l'exigence préalable de sélection rigoureuse des locataires, présentée comme une priorité, a été abandonnée. Il constate que le site sera presque rempli suite à sa mise à disposition d'Alexis Grand Est, avec un loyer subventionné par la Communauté de communes ; contrairement aux annonces, les candidats n'ont pas été légion pour accéder à ce bâtiment.

En page 75, Monsieur MATHIEU suggère de présenter un bilan complet de la création et du fonctionnement de l'écoboutique. Cela pourrait permettre de mieux comprendre pourquoi le résultat de l'appel d'offres, publié en novembre, était déjà connu de l'entreprise retenue plusieurs mois auparavant.

En page 76, il estime qu'il manque des informations concernant le coût annuel et les résultats concrets de l'entreprise Alexis Grand Est.

En page 97, il relève l'absence de mention du coût annuel de la ferme pédagogique, qu'il chiffre à 500 000 euros.

En page 104, il propose que le rapport indique clairement le coût annuel du centre aquatique – qu’il estime également à 500 000 euros, financés sur le budget communautaire donc par les contribuables.

En page 107, concernant la boutique de l’Office du tourisme, il relève le montant indiqué de 6 867 euros par an, sans précision sur l’effectif, calculant que cela correspond à 572,25 euros par mois, soit 21,19 euros par jour – un montant qu’il juge dérisoire. Il demande à ce que soit précisé le montant résiduel du stock racheté à afin de pouvoir le comparer aux ventes effectuées.

Monsieur MATHIEU conclut en considérant ce rapport d’activité comme une simple copie réactualisée visant à enjoliver une gestion entachée de gaspillages et de mauvais choix. Il rappelle que le cautionnement d’un emprunt du Coq sportif à hauteur de 550 000 euros est une tâche indélébile pour cette assemblée, qui l’a voté alors que l’exécutif refusait de fournir les justificatifs comptables et de gestion.

Madame JOLY indique qu’elle n’a pas de réponses particulières à apporter à cette intervention, estimant qu’elle ne mérite pas que l’on s’y attarde davantage.

M. VERNET fait part de son incompréhension face à cette réaction. Il note que Monsieur MATHIEU a parcouru le rapport avec attention.

Monsieur le Président indique que les interventions de Monsieur MATHIEU témoignent certes d’un travail d’analyse réel sur les dossiers, mais révèlent également que ce dernier est souvent à côté de la réalité des sujets traités.

Une nouvelle fois, il enjoint Monsieur MATHIEU à cesser de prendre les autres élus pour des imbéciles.

Concernant le dossier du Coq sportif, il précise que le rapport indique clairement que les cautions ne sont pas activées. Il est donc inutile d’alimenter des inquiétudes infondées. Il annonce que la provision sera désinscrite.

Concernant la ferme pédagogique, il indique que son coût est de 120 000 euros et non de 500 000 euros, soulignant que Monsieur MATHIEU confond dépenses de fonctionnement et dépenses d’investissement – ce qu’il juge particulièrement préoccupant.

Pour ce qui est du centre aquatique, son déficit est parmi les plus faibles constatés à 100 kilomètres à la ronde. Il rappelle que l’exploitation d’une piscine est par nature coûteuse.

S’agissant de la signature avec Panafrance pour un ensemble de terrains, il rappelle à Monsieur MATHIEU qu’il ne dispose pas de tous les éléments et que le dossier englobe, outre le projet Recycle déjà évoqué lors de la session précédente, d’autres projets d’envergure à venir.

Concernant la fiscalité communautaire, Monsieur le Président invite Monsieur MATHIEU à fournir des preuves de l’augmentation qu’il dénonce. Il rappelle que la base fiscale décidée par l’État a évolué depuis 2008.

A propos du développement industriel et le taux d'occupation du territoire, il indique qu'en février 2017, le ministre de l'Aménagement du territoire Jean-Michel BAYLET a retenu deux projets du territoire de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine parmi les 10 projets les plus industrialisants de France (Le Coq sportif et So Fast So Good).

Il précise par ailleurs qu'un terrain de l'ancien technicentre a été vendu 100 euros du mètre carré, dans le cadre d'un dossier qu'il estime parfaitement mené. Il regrette que Monsieur MATHIEU ne l'ait pas mentionné.

Monsieur MATHIEU rappelle que c'est Monsieur le Président lui-même qui avait pris la décision de cette vente et souhaite qu'il précise qui s'est chargé de sa concrétisation.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit du cabinet d'études troyen en charge du dossier, qui a mené la transaction jusqu'à son terme. Il indique qu'il ne voit pas où veut en venir Monsieur MATHIEU.

Concernant Le Panier de Sidonie et So Fast So Good, il assure que toutes ces opérations sont largement équilibrées.

Monsieur MATHIEU rétorque qu'il souhaite disposer de données chiffrées et non uniquement de garanties verbales.

Monsieur le Président constate une nouvelle fois que Monsieur MATHIEU refuse d'admettre que la collectivité est, selon lui, exemplairement gérée par l'équipe en place.

3.– FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-081

La décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 sera présentée par nature, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe. Le vote s'effectuera par chapitre (avec les chapitres « opérations d'équipement »).

Considérant que certains ajustements sont nécessaires pour répondre à diverses demandes des services.

Les grandes lignes des modifications à apporter au budget principal sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement (13 988,86 €) :

- Chapitre 011/Charges à caractère général pour 39 546 €
- Chapitre 012/Charges de personnel et frais assimilés pour 800 €
- Chapitre 65/Autres charges de gestion courante pour 9 447,97 €
- Chapitre 66/Charges financières pour 15 000 €
- Chapitre 023/ Virement à la section d'investissement pour – 50 805,11 €

Recettes de fonctionnement (13 988,86 €) :

- Chapitre 74/Dotations, subventions et participations pour 13 383 €
- Chapitre 78/Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions pour 605,86 €

Dépenses d'investissement (1 921 322,89 €) :

- Chapitre 16/Emprunts et dettes assimilées pour 30 400 €
- Chapitre 20/Immobilisations incorporelles pour 300 €
- Chapitre 204/Subventions d'équipement versées pour 40 439 €
- Chapitre 23/Immobilisations en cours pour 1 850 183,89 €

- Chapitre 21/Immobilisations corporelles pour 0 € : modification entre comptes budgétaires

Recettes d'investissement (1 921 322,89€) :

- Chapitre 021/Virement de la section de fonctionnement pour – 50 805,11 €
- Chapitre 13/Subventions d'investissement pour 371 328 €
- Chapitre 16/ Emprunts et dettes assimilées pour 1 600 800 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de budget soumis à son examen ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°25-028 en date du 25 mars 2025 adoptant le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » du 26 juin 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À LA MAJORITÉ (1 CONTRE : GILLES MATHIEU) :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibrée comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 13 988,86 €
- Pour la section d'Investissement : 1 921 322,89 €

4.– FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-082

La décision modificative n°1 du budget annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2025 sera présentée par nature, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe. Le vote s'effectuera par chapitre (avec les chapitres « opérations d'équipement »).

Considérant que certains ajustements sont nécessaires pour répondre à diverses demandes des services.

Les grandes lignes des modifications à apporter au budget annexe « Gestion des Déchets » sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement (1 794 €) :

- Chapitre 011/Charges à caractère général pour – 90,32 €
- Chapitre 65/Autres charges de gestion courante pour 1 884,32 €

Recettes d'investissement (1 794 €) :

- Chapitre 78/Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions pour 1 794 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de budget soumis à son examen ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°25-031 en date du 25 mars 2025 adoptant le Budget Primitif du budget annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » du 26 juin 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À LA MAJORITÉ (1 CONTRE : GILLES MATHIEU) :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2025, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibrée comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 1 794 €
- Pour la section d'Investissement : 0 €

5.– FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-083

La décision modificative n°1 du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2025 sera présentée par nature, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe. Le vote s'effectuera par chapitre (avec les chapitres « opérations d'équipement »).

Considérant que certains ajustements sont nécessaires pour répondre à diverses demandes des services.

Les grandes lignes des modifications à apporter au budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement (7 995 €) :

- Chapitre 011/Charges à caractère général pour 7 995 €
- Chapitre 012/ Charges de personnel et frais assimilés pour 600 €
- Chapitre 023/Virement à la section de fonctionnement pour – 600 €

Recettes de fonctionnement (7 995 €)

- Chapitre 75/Autres produits de gestion courante pour 7 995 €

Dépenses d'investissement (64 400 €) :

- Chapitre 041/Opérations patrimoniales en section d'investissement pour 65 000 €
- Chapitre 21/Immobilisations corporelles pour 120 €
- Chapitre 23/Immobilisations en cours pour – 720 €

Recettes d'investissement (64 400€) :

- Chapitre 021/Virement de la section de fonctionnement pour – 600 €
- Chapitre 041/Opérations patrimoniales en section d'investissement pour 65 000 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de budget soumis à son examen ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°25-030 en date du 25 mars 2025 adoptant le Budget Primitif du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » du 26 juin 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À LA MAJORITÉ (1 CONTRE : GILLES MATHIEU) :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2025, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibrée comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 7 995 €
- Pour la section d'Investissement : 64 400 €

6.– FINANCES – DM1 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE – EXERCICE 2025

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-084

M. Bernard BERTON, 1^{er} Vice-président, rappelle qu'afin d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, différentes opérations d'investissement sont actuellement financées, en autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP).

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'ajustement des autorisations de programme est rendu nécessaire pour prendre en compte :

- les coûts actualisés des opérations existantes,
- l'ajout de nouvelles opérations,
- la création de nouvelles autorisations.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajuster les différents crédits de paiement du fait de modifications des calendriers d'exécution d'une part, et de ventilations des lignes d'opérations d'autre part.

Le présent rapport a pour objet de présenter les autorisations de programme pour le budget principal et le budget annexe Bâtiments à Vocation Economique.

I. Les autorisations de programme pour le budget principal

La collectivité dispose sur ce budget, avant le vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025, de huit autorisations de programme en cours.

Ces montants vous sont détaillés dans le tableau ci-après :

Montant des AP avant la DM1 2025

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031 et suivants	TOTAL AP
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VACANCES LES AMBERTS	202101		161 193,38	17 563,05	6 082,00							184 838,43
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201	334 497,63	676 768,86	626 378,23	650 000,00	398 260,44	446 611,90	471 193,17	473 206,00	473 206,00	188 682,58	4 738 804,81
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202	1 694 777,70	108 425,40	44 696,47	370 661,52	1 743 592,00	1 618 028,00	1 971 687,13	920 000,00	0,00	0,00	8 471 868,22
202204	NOUVEAU CONSERVATOIRE	202204		8 258,40	255 909,06	500 000,00	1 073 405,54	2 000 000,00					3 837 573,00
202301	TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX	202301		0,00	6 231,69	60 000,00	548 768,31						615 000,00
202401	AMENAGEMENT VOIRIE	202401			0,00	0,00	0,00	0,00	920 000,00	1 010 000,00	1 500 000,00	10 000 000,00	13 430 000,00
202402	FOUILLES DE LA NECROPOLE	202402			0,00	0,00	20 000,00	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
202403	AMENAGEMENT DE L'HABITAT	202403			0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
TOTAL CP			2 029 275,33	954 646,04	950 778,50	1 586 743,52	3 784 026,29	4 424 639,90	3 362 880,30	2 403 206,00	1 973 206,00	10 188 682,58	31 638 084,46

Ajustements des AP

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	TOTAL AP
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VACANCES LES AMBERTS	202101	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202204	NOUVEAU CONSERVATOIRE	202204	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	-1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202301	TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX	202301	0,00	0,00	0,00	50 000,00	-50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202401	AMENAGEMENT VOIRIE	202401	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202402	FOUILLES DE LA NECROPOLE	202402	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202403	AMENAGEMENT DE L'HABITAT	202403	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CP			0,00	0,00	0,00	1 050 000,00	-50 000,00	-1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montant des AP suite à la DM1 2025

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031 et suivants	TOTAL AP
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VACANCES LES AMBERTS	202101		161 193,38	17 563,05	6 082,00							184 838,43
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201	334 497,63	676 768,86	626 378,23	650 000,00	398 260,44	446 611,90	471 193,17	473 206,00	473 206,00	188 682,58	4 738 804,81
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202	1 694 777,70	108 425,40	44 696,47	370 661,52	1 743 592,00	1 618 028,00	1 971 687,13	920 000,00	0,00	0,00	8 471 868,22
202204	NOUVEAU CONSERVATOIRE	202204		8 258,40	255 909,06	1 500 000,00	1 073 405,54	1 000 000,00					3 837 573,00
202301	TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX	202301		0,00	6 231,69	110 000,00	498 768,31						615 000,00
202401	AMENAGEMENT VOIRIE	202401			0,00	0,00	0,00	0,00	920 000,00	1 010 000,00	1 500 000,00	10 000 000,00	13 430 000,00
202402	FOUILLES DE LA NECROPOLE	202402			0,00	0,00	20 000,00	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
202403	AMENAGEMENT DE L'HABITAT	202403			0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
TOTAL CP			2 029 275,33	954 646,04	950 778,50	2 636 743,52	3 734 026,29	3 404 639,90	3 362 880,30	2 403 206,00	1 973 206,00	10 188 682,58	31 638 084,46

II. Les autorisations de programme pour le budget annexe bâtiments à vocation économique

La collectivité dispose, sur ce budget avant le vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025, d'une seule autorisation de programme.

Montant des AP avant la DM1 2025

Numéro d'AP		Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	TOTAL AP
202203	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUES	202203	8 624,07	48 413,20	261 500,06	2 210 000,00	3 049 139,18	1 421 302,82	0,00	0,00	0,00	6 998 979,33
TOTAL CP			8 624,07	48 413,20	261 500,06	2 210 000,00	3 049 139,18	1 421 302,82	0,00	0,00	0,00	6 998 979,33

Ajustements des AP

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	TOTAL AP
202203	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUES	202203	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CP			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montant des AP suite à la DM1 2025

Numéro d'AP		Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	TOTAL AP
202203	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUES	202203	8 624,07	48 413,20	261 500,06	2 210 000,00	3 049 139,18	1 421 302,82	0,00	0,00	0,00	6 998 979,33
TOTAL CP			8 624,07	48 413,20	261 500,06	2 210 000,00	3 049 139,18	1 421 302,82	0,00	0,00	0,00	6 998 979,33

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-84 en date du 6 décembre 2014 approuvant la création d'autorisations de programme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21-114 en date du 13 décembre 2021 portant sur le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25-032 en date du 25 mars 2025 portant sur la modification des autorisations de programme existantes sur le Budget principal, sur le Budget Annexe « Bâtiments à Vocation Economique » et sur le budget annexe « Gestion des Déchets » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25-028 en date du 25 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif du Budget Principal de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25-030 en date du 25 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif du Budget Annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 26 juin 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À LA MAJORITÉ (1 CONTRE : GILLES MATHIEU) :

APPROUVE les ajustements des autorisations de programme du budget principal.

PRECISE qu'aucun ajustement d'autorisation de programme n'est prévu sur le budget annexe Bâtiments à Vocation Economique.

7.– ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-085

Par envoi en date du 31 mars 2025, le Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine communique à la CCPRS un état de produits intercommunaux irrécouvrables, pour le budget principal.

Considérant que les montants pour le budget principal de la CCPRS sont les suivants :

NATURE DES PRODUITS	SOMMES NON RECOUVREES
Autres produits des services domaines et ventes	35 €
Autres produits fiscaux	100 €
TOTAL	135 € HT

Considérant que ces créances n'ont pu être recouvrées à cause d'un surendettement et décision d'effacement de dette d'un particulier et à cause d'une clôture d'insuffisance de l'actif suite à un redressement judiciaire et à une liquidation judiciaire de la Société HABITAT RENOV ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il est proposé d'admettre en créances éteintes ces sommes ;

Considérant que les crédits sont disponibles au budget 2025 à l'article comptable 6542 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 26 juin 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ :

DECIDE, au vu des motifs soulevés par le Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine, comptable de la Communauté de Communes, d'admettre en créances éteintes divers produits irrécouvrables pour un montant global de 135€ HT – cent trente-cinq euros – concernant des titres de recettes émis sur le budget principal de la CCPRS.

PRECISE que le détail de ces produits figure dans les états joints en annexe à la présente délibération.

8.– ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-086

Par envoi en date du 31 mars 2025, le Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine communique à la CCPRS un état de produits intercommunaux irrécouvrables, pour le budget bâtiments à vocation économique.

Considérant que le montant pour le budget bâtiments à vocation économique de la CCPRS est le suivant :

NATURE DES PRODUITS	SOMMES NON RECOUVREES
Autres produits des services domaines et ventes	56.17€
TOTAL	56.17€ HT

Considérant que cette créance n'a pu être recouvrée à cause d'une clôture insuffisante sur l'actif suite à un redressement judiciaire et à une liquidation judiciaire de la Société BATEX CONSTRUCTION SA ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il est proposé d'admettre en créances éteintes cette somme ;

Considérant que les crédits sont disponibles au budget 2025 à l'article comptable 6542 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 26 juin 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ :

DECIDE, au vu des motifs soulevés par le Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine, comptable de la Communauté de Communes, d'admettre en créances éteintes divers produits irrécouvrables pour un montant global de 56.17 € HT – cinquante de six euros et dix-sept centimes – concernant un titre de recette émis sur le budget bâtiment à vocation économique de la CCPRS.

PRECISE que le détail de ces produits figure dans l'état joint en annexe à la présente délibération.

9.– ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-087

Par envoi en date du 31 mars 2025, le Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine communique à la CCPRS un état de produits intercommunaux irrécouvrables, pour le budget gestion des déchets.

Considérant que les montants pour le budget gestion des déchets de la CCPRS sont les suivants :

NATURE DES PRODUITS	SOMMES NON RECOUVREES
Autres produits de gestion courante	70€
TOTAL	70€ TTC

Considérant que ces créances n'ont pu être recouvrées à cause d'une clôture insuffisante sur l'actif suite à un redressement judiciaire et à une liquidation judiciaire de la Société HABITAT RENOV ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il est proposé d'admettre en créances éteintes ces sommes ;

Considérant que les crédits sont disponibles au budget 2025 à l'article comptable 6542 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 26 juin 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ :

DECIDE, au vu des motifs soulevés par le Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine, comptable de la Communauté de Communes, d'admettre en créances éteintes divers produits irrécouvrables pour un montant global de 70€ TTC – soixante-dix euros – concernant des titres de recettes émis sur le budget gestion des déchets de la CCPRS.

PRECISE que le détail de ces produits figure dans les états joints en annexe à la présente délibération.

10.– ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-088

Par envoi en date du 31 mars 2025, le Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine communique à la CCPRS un état de produits intercommunaux irrécouvrables, au titre des exercices antérieurs pour le budget principal de la CCPRS.

Considérant que les montants pour le budget principal de la CCPRS sont les suivants :

NATURE DES PRODUITS	SOMMES NON RECOUVREES
Autres produits de gestion courante	12.61€
Autres produits des services domaines et ventes	469€
Autres produits fiscaux	244.36€
TOTAL	725.97€

Considérant que les diverses recherches et démarches engagées par le Service de Gestion Comptable n'ont pu aboutir notamment à cause des sommes inférieures au seuil de poursuites et de saisie, à la combinaison infructueuse d'actes et d'une personne portée disparue ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il est proposé d'admettre en non-valeur ces sommes ;

Considérant que les crédits sont disponibles au budget 2025 à l'article 6541 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 26 juin 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ :

DECIDE, au vu des motifs soulevés par le Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine, comptable de la Communauté de Communes, d'admettre en non-valeur divers produits irrécouvrables pour un montant global de 725.97 € – sept-cent vingt-cinq euros et soixante-dix-sept centimes – concernant des titres de recettes émis sur le budget principal de la CCPRS au cours des exercices antérieurs.

PRECISE que le détail de ces produits figure dans les états joints en annexe à la présente délibération.

11.– ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES SUR LE BUDGET BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-089

Par envoi en date du 31 mars 2025, le Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine communique à la CCPRS un état de produits intercommunaux irrécouvrables, au titre des exercices antérieurs pour le budget bâtiments à vocation économique de la CCPRS.

Considérant que les montants pour le budget bâtiments à vocation économique de la CCPRS sont les suivants :

NATURE DES PRODUITS	SOMMES NON RECOUVREES
Revenus des immeubles	51.74 € HT
TOTAL	51.74 € HT

Considérant que les diverses recherches et démarches engagées par le Service de Gestion Comptable n'ont pu aboutir notamment à cause des sommes inférieures au seuil de poursuites et de saisie, et à la combinaison infructueuse d'actes ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il est proposé d'admettre en non-valeur ces sommes ;

Considérant que les crédits sont disponibles au budget 2025 à l'article 6541 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 26 juin 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ :

DECIDE, au vu des motifs soulevés par le Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine, comptable de la Communauté de Communes, d'admettre en non-valeur divers produits irrécouvrables pour un montant global de 51.74 € HT – cinquante et un euros et soixante-quatorze centimes – concernant des titres de recettes émis sur le budget bâtiments à vocation économique de la CCPRS au cours des exercices antérieurs.

PRECISE que le détail de ces produits figure dans les états joints en annexe à la présente délibération.

12.– ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES SUR LE BUDGET GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-090

Par envoi en date du 31 mars 2025, le Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine communique à la CCPRS un état de produits intercommunaux irrécouvrables, au titre des exercices antérieurs pour le budget gestion des déchets de la CCPRS.

Considérant que les montants pour le budget gestion des déchets de la CCPRS sont les suivants :

NATURE DES PRODUITS	SOMMES NON RECOUVREES
Autres produits de gestion courante	1 814€
Ordre de reversement	0.32€
TOTAL	1 814.32€

Considérant que les diverses recherches et démarches engagées par le Service de Gestion Comptable n'ont pu aboutir notamment à cause des sommes inférieures au seuil de poursuites et de saisie, à la combinaison infructueuse d'actes et d'une personne portée disparue ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il est proposé d'admettre en non-valeur ces sommes ;

Considérant que les crédits sont disponibles au budget 2025 à l'article 6541 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 26 juin 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ :

DECIDE, au vu des motifs soulevés par le Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine, comptable de la Communauté de Communes, d'admettre en non-valeur divers produits irrécouvrables pour un montant global de 1 814.32 € – mille huit-cent quatorze euros et trente-deux centimes – concernant des titres de recettes émis sur le budget gestion des déchets de la CCPRS au cours des exercices antérieurs.

PRECISE que le détail de ces produits figure dans les états joints en annexe à la présente délibération.

13.- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES MARTELING – VENTE D'UN TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE AU PROFIT DE LA SCI L.J. IMMO

Rapporteur : David FARIA

Délibération n°25-091

Monsieur David FARIA indique que Monsieur Jordan LEROY, gérant de la SCI L.J. IMMO, a sollicité la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE dans le cadre d'un projet d'acquisition d'un terrain situé sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) « MARTELING ». Ce terrain serait destiné à l'implantation d'un bâtiment à vocation artisanale d'une superficie de 1 200 m², ainsi que d'une zone de stockage extérieure.

Monsieur David FARIA rappelle que Monsieur Jordan LEROY est également gérant de la SARL TCR SOUDURE dont le siège est situé à proximité immédiate du terrain visé. L'acquisition permettrait au preneur d'étendre son site actuel, car les deux terrains sont accolés.

Après échanges, Monsieur Jordan LEROY a manifesté son intérêt pour l'acquisition du lot n°2 de la masse 1 de la ZAE MARTELING d'une superficie estimée à 7 270m² et situé à cheval sur les parcelles cadastrales BO 303 et BH 393.

Avant cession, la réalisation d'un découpage cadastral et d'un bornage sera nécessaire.

Le prix de vente est fixé à 218 100 € HT (deux-cent-dix-huit-mille-cent euros HT) soit 30 € HT le m², TVA en vigueur et frais de notaire en sus.

Monsieur David FARIA indique que la cession se fera sous condition suspensive d'obtention d'un prêt dédié car le projet porté par Monsieur Jordan LEROY est financé en partie par un crédit bancaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan soumis à son examen ;

Considérant qu'il sera nécessaire d'établir par voie de géomètre un découpage cadastral ainsi qu'un bornage avant cession, à la charge de la CCPRS ;

Vu l'avis domanial du 15 mai 2025 en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Aménagement du territoire sollicité par mail le 24 juin 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : GILLES MATHIEU) :

DECIDE de céder à la SCI L.J. IMMO, représentée par Monsieur Jordan LEROY, gérant, le lot n°2 de la masse 1 de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) MARTELING d'une superficie estimée à 7 270 m² et situé à cheval sur les parcelles cadastrales BO 303 et BH 393, au prix de 218 100 € HT (deux-cent-dix-huit-mille-cent euros HT) soit 30 € HT le m², TVA en vigueur et frais de notaire en sus ;

PRECISE qu'il sera nécessaire de faire réaliser par un géomètre un découpage cadastral ainsi qu'un bornage avant cession ;

DIT que le découpage cadastral et le bornage avant cession sont à la charge de la CCPRS ;

PRECISE que la cession se fera sous condition suspensive d'obtention d'un prêt dédié car le projet porté par Monsieur Jordan LEROY est financé en partie par un crédit bancaire ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente ainsi que tous les actes y afférant ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à négocier les termes définitifs et à signer l'acte définitif de vente ;

PRECISE que cette recette sera imputée au Budget Annexe, « Zones d'Activités ».

Monsieur MATHIEU considère ce projet de délibération lacunaire, le document ne comportant aucune estimation du nombre d'emplois susceptibles d'être créés dans le cadre de cette opération. D'autre part, il suppose que Monsieur le Président refusera une fois de plus de communiquer le prix de revient du mètre carré de cette zone. Il rappelle que cet indicateur est pourtant essentiel.

Il note par ailleurs que le prix de vente au mètre carré n'est pas mirobolant et espère que l'acte notarié, cette fois, sera rédigé sans erreur.

Monsieur FARIA apporte des précisions sur la SCI L.J. Immo, société très ancienne dans son domaine, reprise par Monsieur LEROY en 2019. L'entreprise compte aujourd'hui 40 salariés et souhaite se développer autant que ses capacités le permettent ; cela étant, compte tenu des difficultés actuelles de recrutement, il est délicat d'avancer une estimation précise des créations d'emplois.

En réponse à la critique formulée sur le prix de vente du terrain au mètre carré, il rappelle que lorsqu'il occupait la fonction de Vice-président en charge de l'économie, Monsieur MATHIEU n'avait procédé à aucune vente de terrain.

Monsieur MATHIEU indique que certaines ventes auraient pu être conclues à l'époque si les projets n'avaient pas échoué.

Monsieur le Président note, non sans ironie, qu'il est fréquent d'entendre certains responsables politiques affirmer qu'ils ne sont jamais responsables des échecs. Il indique à Monsieur MATHIEU qu'en formulant ses critiques acerbes, il s'expose à ce genre de répartie.

D'autre part, il souligne que de nombreux terrains sur Romilly-sur-Seine ont été vendus par le passé à 16 euros du mètre carré, y compris dans la zone MARTELING. Le prix proposé aujourd'hui est presque le double de celui-ci.

Il rappelle la distinction entre prix de revient et prix de marché, en précisant que l'avis des Domaines a évalué le prix à 27 euros le mètre carré (avec une marge de plus ou moins 10 %), tandis que la présente délibération propose une cession à 30 euros le mètre carré.

Il invite Monsieur MATHIEU à ne pas oublier dans ses calculs l'impact positif des recettes à venir, telles que l'encaissement de la taxe d'aménagement générée par les constructions et celui des taxes foncières.

**14.- CŒUR DE VILLE ET VILLAGES – REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES
PLATEAUX DES TROIS ETAGES DU PALLADIUM AVANT PRISE A BAIL – MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N°24-083 DU 20 JUIN 2024 – AUTORISATION DE SOLLICITER LES
COFINANCEURS**

Rapporteur : David FARIA

Délibération n°25-092

Madame Martine JUTAND-MORIN rappelle que le Palladium a été acheté par la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE (CCPRS) le 14 octobre 2016 et que la réception des travaux de réhabilitation/construction du Palladium-Millénum, en lieu et place de l'ancien restaurant « Le Simplicime », a eu lieu en juillet 2022.

Situé à l'angle des 53 rue Sadi Carnot et 27 avenue du Général Leclerc à ROMILLY-SUR-SEINE, l'ensemble immobilier est composé d'un sous-sol de 236,39 m² à aménager, d'un RDC de 255,72 m², à aménager, de 3 plateaux bruts d'une surface totale de 327,05 m², à aménager (côté Palladium), de 186,48 m² de bureaux aménagés (côté Millénium) et de 263,35 m² de locaux communs aménagés (côté Millénium) ; soit une surface totale de plancher de 1 268,99 m².

Au départ du projet, il avait été décidé de livrer les trois plateaux tertiaires du Palladium sans aménagement afin que les porteurs de projet puissent y réaliser leurs travaux à leur convenance. Toutefois, après s'être entretenu avec différents porteurs, il s'est avéré que l'importance des travaux à réaliser est un frein à l'installation.

Martine JUTAND-MORIN rappelle par ailleurs que, par délibération n°24-083 du 20 juin 2024, la CCPRS a autorisé la réalisation des travaux d'aménagement du plateau du 1^{er} étage du Palladium, avant prise à bail par Alexis Grand-Est. Ces travaux comprenaient :

- Le cloisonnement nécessaire à l'aménagement de 4 bureaux, d'une salle de réunion pouvant accueillir 10 personnes et d'un hall d'accueil,
- La pose de portes intérieures,
- La pose d'un faux-plafond intégrant la distribution électrique/ventilation/chauffage,
- La peinture,
- Les frais annexes d'ingénierie.

Le montant global de ces travaux est estimé à 80 000 € HT.

En complément de cette première phase d'aménagement et considérant la volonté de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises au sein de l'ensemble immobilier du Palladium-Millénum, il est proposé de réaliser le même programme de travaux dans les deux plateaux restants, aux 2^d et 3^e étages du bâtiment. Par ailleurs, la pose d'un sol souple devra être prévue en supplément sur le plateau du 3^e qui, pour l'heure, ne dispose que d'un plancher simple.

Ainsi, l'enveloppe financière peut être redéfinie comme suit :

- <u>Phase 1</u> : plateau du 1 ^{er} étage – Alexis Grand-Est	→	80 000 € HT
- <u>Phase 2</u> : plateau du 2 ^{ème} étage	→	80 000 € HT
- <u>Phase 3</u> : plateau du 3 ^{ème} étage	→	<u>90 000 € HT</u>
TOTAL	→	250 000 € HT

Considérant qu'il a été préalablement convenu de faire porter lesdits travaux par la CCPRS afin de faire réaliser les travaux par les mêmes entreprises que celles missionnées pour le projet global, de se prémunir ainsi de tout risque technique et d'assurer une continuité juridique par les assurances décennales des entreprises désignées ;

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE sollicitera tout organisme ou partenaire public, privé ou parapublic susceptible d'apporter son concours financier à cette opération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire sollicité par mail le 24 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Cœur de Ville et Villages » sollicité par mail le 24 juin 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : GILLES MATHIEU) :

AUTORISE la réalisation des travaux d'aménagement des plateaux des trois étages du Palladium en trois phases distinctes comprenant pour chaque niveau : le cloisonnement nécessaire à l'aménagement de 4 bureaux, d'une salle de réunion pouvant accueillir 10 personnes et d'un hall d'accueil, la pose de portes intérieures, la pose d'un faux-plafond intégrant la distribution électrique/ventilation/chauffage, la peinture et les frais annexes d'ingénierie, complétés d'une pose de sol souple pour le plateau du 3^e étage ;

PRECISE que le montant des travaux pourrait s'élever à environ 80 000 € HT pour les plateaux des 1^{er} et 2^d étages et de 90 000 € HT pour le plateau du 3^e étage, soit 250 000 € HT au total pour les trois phases, TVA en vigueur en sus ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions dans ce cadre auprès de tout organisme (Etat, Région, Département...) susceptible d'apporter son concours financier à cette opération, qu'il soit public, privé ou parapublic ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'obtention des subventions sollicitées et à la réalisation de l'opération ;

PRECISE que les dépenses seront affectées au budget annexe « Bâtiments économiques ».

15.- CONTRAT DE VILLE ET CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE- PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION AURORE - LOCAL 32 BOULEVARD ROBESPIERRE-MISE A DISPOSITION

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Délibération n°25-093

Dans le cadre de ses actions en matière de prévention de la délinquance, le conseil communautaire, lors de sa séance du 24 juin dernier, a autorisé le conventionnement avec la commune de Romilly-sur-Seine en vue de la mise à disposition d'un local, sis 32 boulevard Robespierre, appartenant à la ville.

L'objectif est notamment d'y accueillir des associations et le tiers opérationnel délégué par l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Aube en prévention spécialisée.

Sur le territoire, depuis septembre dernier, l'association AURORE accompagne des jeunes en rupture, déscolarisés ou très fragiles dans le cadre du dispositif de réinsertion et de remobilisation vers l'emploi « DYNAMO ». A ce jour, 22 jeunes sont suivis, dont 12 de la commune centre, 5 résidant en quartier prioritaire.

L'association AURORE a fait part de son besoin de disposer d'un lieu de « repli », lui permettant de recevoir, à l'abri, en rendez-vous individuel, ou de réaliser des ateliers en petit groupe (préparation vers l'emploi, remobilisation...).

Par ailleurs, il est toujours nécessaire de disposer d'un local à usage polyvalent.

En conséquence, il est proposé de conclure avec l'association AURORE, une convention, dans les conditions suivantes,

- Mise à disposition gratuite, d'une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, dans la limite de 3 années,
- Dans l'objectif de permettre à l'association d'assurer les rendez-vous liés au suivi, l'accompagnement du public jeune à réinsérer, remobiliser vers l'emploi, ou leurs parents,

Conformément à la convention conclue avec le propriétaire des lieux qui est la commune de Romilly-sur-Seine, la CCPRS assurera les charges de fonctionnement et de consommation des fluides.

Cette mise à disposition conventionnelle est autorisée par la commune de Romilly-sur-Seine, sous réserve qu'il n'y a ni cession, ni sous location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 24.082 du 20 juin 2024 portant approbation du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » et notamment son Ambition 1 « Garantir une réponse

républicaine et améliorer la sécurité des habitants » - orientation n°2, Prévenir la délinquance des mineurs,

Vu les propos échangés lors de l'assemblée plénière du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance du 20 novembre 2024, réaffirmant la prégnance des problématiques de prévention de la délinquance et la nécessité à intervenir au plus près des jeunes,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Romilly-sur-Seine en date du 21 juin 2024, autorisant la mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes des portes de Romilly-sur-Seine, d'un local communal, sis 32 boulevard Robespierre à Romilly-sur-Seine,

Vu la délibération n°25.065 du Conseil Communautaire de la CCPRS en date du 24 juin 2025, permettant à l'EPCI de disposer d'un local en plein cœur du quartier prioritaire, à proximité des établissements scolaires, de la gare routière,

Considérant la prégnance des problématiques de prévention de la délinquance, le contexte local de recrudescence des phénomènes, signalements, faits et actes que les dispositifs actuels ne parviennent pas à contenir,

Considérant les échanges intervenus également avec l'association AURORE agissant en matière d'inclusion sociale, professionnelle, de remobilisation des jeunes en situation de décrochage, et sa demande à disposer d'un lieu de « repli » pour recevoir son public,

Considérant la nécessité à disposer un lieu d'accueil pour recevoir le public,

Considérant, la nécessité à disposer d'un local à usage polyvalent,

Considérant que la communauté de communes des portes de Romilly-sur-Seine dispose maintenant au sein du quartier prioritaire et à proximité des établissements scolaires, d'un local adapté et bien identifié,

Considérant le projet de convention de mise à disposition du dit local et ses conditions spécifiques,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance-Point Justice-Contrat de Ville » sollicitée par mail le 25 juin 2025,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : GILLES MATHIEU) :

DECIDE de conclure, avec l'association AURORE une convention de mise à disposition gracieuse, relative au local communal, sis 32 Boulevard ROBESPIERRE à Romilly-sur-Seine, autorisant l'occupant à y recevoir son public dans le cadre de ses actions en faveur de la réinsertion, la remobilisation des jeunes décrocheurs,

PRECISE que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine prend à sa charge les dépenses de fluides y afférentes,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et à engager toutes les formalités nécessaires.

16.- MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNAL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Délibération n°25-094

Madame Marie-Thérèse LUCAS rappelle à l'assemblée que le règlement de fonctionnement du Multi-accueil intercommunal a été adopté par délibération n° 25-016 du Conseil Communautaire du 25 février 2025.

Madame Marie-Thérèse LUCAS informe l'assemblée qu'afin de mettre en place le guichet unique, de répondre aux besoins des familles et de garantir une cohérence pédagogique, il convient de modifier quelques points du règlement de fonctionnement, notamment :

- **La structure**
- **Article 5 : Les pré-inscriptions et attribution des places**
- **Article 15 : L'accès et la circulation dans l'établissement**
- **Article 16 : Les arrivées et les départs des enfants**
- **Article 23 : L'hygiène de l'enfant**
- **Article 24 : L'alimentation de l'enfant**

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'adopter le règlement de fonctionnement du Multi-accueil intercommunal.

Vu le projet de règlement de fonctionnement du Multi-accueil intercommunal soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Maison de la Justice et Politique de la Ville sollicitée par mail en date du 25 juin 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ :

ADOpte le règlement de fonctionnement du Multi-accueil intercommunal des Portes de Romilly-sur-Seine.

Autorise le Président ou son Représentant Légal à signer le règlement de fonctionnement.

Precise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 25-016 du 25 février 2025.

17.– MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNAL – MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Délibération n°25-095

Madame Marie-Thérèse LUCAS rappelle à l'assemblée que le projet d'établissement du Multi-accueil intercommunal a été adopté par délibération n° 25-015 du Conseil Communautaire du 25 février 2025.

Madame Marie-Thérèse LUCAS informe l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins des familles et de garantir une cohérence pédagogique, il convient de supprimer ou de modifier quelques points du projet d'établissement, notamment :

- **Les prestations d'accueil**
- **L'accueil au quotidien**
- **Les acquisitions - Aspect moteur**

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'adopter le projet d'établissement du Multi-accueil intercommunal.

Vu le projet de projet d'établissement du Multi-accueil intercommunal soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Maison de la Justice et Politique de la Ville sollicitée par mail en date du 25 juin 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ :

ADOpte le projet d'établissement du Multi-accueil intercommunal des Portes de Romilly-sur-Seine.

AUTORISE le Président ou son Représentant Légal à signer le projet d'établissement.

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 25-015 du 25 février 2025.

18.- CENTRE AQUATIQUE LES 3 VAGUES « JEAN MOULIN » – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL GRACIEUX DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE ROMILLY-SUR-SEINE

Rapporteur : François LO BRIGLIO

Délibération n°25-096

Le sport a toujours fait partie intégrante du service de la Police Municipale, instauré afin que les policiers municipaux puissent se trouver en bonne condition physique, être opérationnels lors de leurs diverses missions et surtout le sport est un allié important pour la guérison de blessures physiques voire psychologiques.

Pour votre parfaite information, une convention de partenariat à titre gracieux a été établie avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aube pour le SDIS de Romilly-sur-Seine en échange d'une formation annuelle obligatoire du maintien des acquis PSE1/2 pour 7 MNS du Centre Aquatique (coût de cette formation 700,00 € TTC) et la mise en place de la gratuité pour le groupement de Gendarmerie Romilly-sur-Seine/Méry-sur-Seine au « Centre Aquatique LES 3 VAGUES Jean MOULIN » pour les mêmes raisons que la police municipale. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place d'une convention particulière aux mêmes conditions que le SDIS et le Groupement de Gendarmerie Romilly-sur-Seine/Méry-sur-Seine pour la Police Municipale de Romilly-sur-Seine,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Parc animalier et équipements intercommunaux » du jeudi 12 juin 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À LA MAJORITÉ (1 CONTRE : BRUNO FORNES) :

AUTORISE la signature d'une convention particulière pour une mise disposition à titre gracieux avec la Police Municipale de Romilly-sur-Seine.

Monsieur FORNES souhaite des précisions sur les horaires prévus pour ces sessions.

Monsieur LO BRIGLIO indique que les agents éviteront les périodes de forte affluence, mais pourront tout à fait se rendre au centre aquatique aux heures d'ouverture au public. Cela n'entraîne aucun surcoût pour la collectivité.

Monsieur FORNES s'interroge sur la cohérence de cette délibération. Il rappelle que le coût d'entrée pour les lycéens a été augmenté l'an dernier par la Région, dans un objectif d'équité vis-à-vis du Département. Il considère que cette convention pose un problème d'équité entre les soutiens offerts par la commune, par le Département, par la Région et par l'État.

Il revient sur le déficit du centre aquatique, présenté lors d'une délibération précédente comme l'un des plus faibles de la région. L'instauration de cette convention entrainerait une augmentation à la marge de ce déficit ; il suggère d'instaurer la gratuité de façon plus large.

Monsieur VERNET trouve que l'idée soumise n'est pas bonne.

Monsieur le Président appelle les élus au calme et à la discipline. Il invite Monsieur FORNES à terminer son intervention, puis Monsieur VERNET à prendre la parole à sa suite.

Monsieur FORNES souligne que les employés communaux et intercommunaux peuvent bénéficier de tarifs réduits pour le centre aquatique s'ils adhèrent à l'association du personnel. Il considère que la police municipale pourrait profiter du même système.

A ses yeux, cette convention crée deux catégories d'employés municipaux : ceux qui peuvent accéder gratuitement à la piscine et ceux qui sont obligés d'adhérer à l'association du personnel pour bénéficier d'une remise. Certes, le métier de policier municipal nécessite une bonne condition physique, mais l'activité physique est bénéfique et nécessaire pour tout un chacun – d'autant que les employés municipaux sont souvent confrontés à des problèmes de santé. Un accès facilité à la piscine pour tous ces agents territoriaux permettrait peut-être de réduire le nombre d'arrêts de travail.

Monsieur VERNET considère que la collectivité se doit de permettre aux agents de police municipaux de maintenir leur condition physique, afin qu'ils gardent la confiance de la population et continuent de protéger efficacement les administrés. Il se dit favorable à cette convention de partenariat et estime même que la police devrait avoir accès à d'autres sports.

Monsieur FARIA souligne que les pompiers, les gendarmes et les agents de police sont des professionnels exerçant des métiers bien spécifiques. Il assure qu'il ne s'agit pas de leur faciliter un accès à la piscine pour leurs loisirs, mais de leur permettre de s'entraîner afin d'exercer au mieux leurs fonctions.

Monsieur LO BRIGLIO estime que Monsieur FORNES se trompe de cible : il rappelle que c'est la Région qui est à l'origine de l'augmentation du tarif pour les lycéens. Il assure à son tour que cette délibération n'est pas une faveur consentie aux forces de l'ordre, mais un investissement en faveur d'une police efficace.

Il souligne que les avantages consentis aux autres agents territoriaux sur adhésion à l'amicale ont déjà le mérite d'exister.

Monsieur le Président indique que certains policiers municipaux adhèrent eux aussi à l'association du personnel. Ils peuvent donc bénéficier de remises lorsqu'ils se rendent à la piscine avec leurs familles. Il précise bien que la présente convention porte quant à elle sur un accès au centre aquatique dans le cadre professionnel et rappelle que la police municipale est garante de la sécurité communale ; il est donc important que les agents maintiennent leur forme physique, indispensable à l'exercice de leur métier.

Il ajoute que la question d'une réduction plus générale des tarifs d'entrée pourra éventuellement être évoquée lors de la prochaine mandature, une fois que les divers projets en cours auront abouti et permis de générer de nouvelles recettes pour la collectivité. L'assemblée sera alors souveraine pour en décider, mais tel n'est pas l'objet de la présente délibération.

Enfin, il invite les élus à garder à l'esprit l'ensemble des services publics fournis sur le territoire, rappelant la nécessité de mesurer chaque décision à l'aune des équilibres financiers et des priorités d'action de la collectivité.

19.– FONDS DE CONCOURS - VERSEMENT D'UN FONDS 2025 D'AIDE AU DEVELOPPEMENT A LA COMMUNE DE CRANCEY POUR L'ACQUISITION D'UNE LAVEUSE DE SOL POUR LA SALLE DES FÊTES ET L'ACHAT DU BATIMENT DE LA BOULANGERIE

Rapporteur : Béatrice PAYEN

Délibération n°25-097

La Commune de Crancey a déposé deux dossiers de demande de fonds de concours auprès du Secrétariat Général de la CCPRS.

DOSSIER 1 : ACQUISITION D'UNE LAVEUSE DE SOL

Madame PAYEN explique que la machine pour laver le sol des fêtes de Crancey a plus de 20 ans et elle tombe régulièrement en panne. La commune de Crancey a donc décidé de remplacer cette machine par l'achat d'une autolaveuse à batterie pour une plus grande facilité d'utilisation.

Le coût d'achat de cette autolaveuse est de 4 653,10 € HT, soit 5 583,72 € TTC.

La commune de Crancey sollicite un fonds de concours de **2 326,55 €** auprès de la CCPRS pour participer au financement de cette acquisition.

DOSSIER 2 : ACQUISITION DU BATIMENT DE LA BOULANGERIE

Madame PAYEN indique que les boulangers ayant fait valoir leur droit à la retraite, ils ont décidé de mettre leur commerce en vente avec les bâtiments comprenant la partie commerce et un logement.

Ainsi, pour faciliter la reprise et la poursuite de ce commerce au centre du village, la commune de Crancey a décidé d'acquérir cet ensemble, et de le mettre à disposition des repreneurs sous la forme d'une location-vente.

Le coût d'acquisition de cet ensemble est de 208 295,89 € HT. Le montant de la D.E.T.R alloué est de 41 659,18 € ; ce qui donne un reste à charge pour la commune de 166 636,71 € HT.

La commune de Crancey sollicite un fonds de concours de **83 318,35 €** auprès de la CCPRS pour participer au financement de cette acquisition.

Les dispositions de l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019, prévoient « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le rapporteur rappelle les modalités d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine aux communes membres, suivantes :

- Le montant du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement HT assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- les fonds de concours ayant été prévus au budget investissement, les montants accordés couvrent exclusivement des dépenses d'équipement d'immeubles, y compris les Voiries-Réseaux Divers, ainsi que les acquisitions de bâtiments à vocation économique et commerciale ;

Par délibération n°21-046 du 10 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé **le principe d'une attribution de fonds de concours à cinq communes membres de la CCPRS pour un montant de 4 846 302 € sur la période de 2021 à 2031.**

Le montant total du fonds de concours attribué à la commune de Crancey sur cette période s'élève à **809 775 €.**

Pour mémoire, le montant total prévisionnel du fonds de concours restant à la commune de Crancey est de 424 877,55 €.

Par conséquent, un fonds de concours pourrait être accordé à la commune de Crancey pour :

- ❖ L'acquisition d'une laveuse de sol pour la salle des fêtes pour un montant de **2 326,55 €.**
- ❖ L'achat du bâtiment de la boulangerie pour un montant de **83 318,35 €**

Le montant relative à l'acquisition d'une laveuse de sol pour la salle des fêtes est révisable (montant non-révisable à la hausse, mais pourra être réajusté à la baisse au prorata de la réalité des dépenses effectuées) en fonction du montant définitif de l'ensemble des subventions obtenues par la commune pour cette opération et du calcul du reste à charge de la commune comme indiqué dans la présente délibération.

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine se libérera des sommes dues, en un versement unique, après la production par la commune de Crancey des documents suivants :

- **Délibération de sollicitation du fonds de concours,**
- **Récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public,**
- **Bilan financier définitif.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

Vu la délibération du conseil municipal de Crancey n°2024-042 du 17 octobre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Crancey n°2025-029 du 06 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 27 juin 2025.



Monsieur Bernard BERTON, de par sa qualité de Maire, et Monsieur Eric VUILLEMIN, de par sa qualité de notaire ayant pris part au projet d'acte, ne prennent pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Crancey pour :

- ❖ L'acquisition d'une laveuse de sol pour la salle des fêtes pour un montant de **2 326,55 €**.
- ❖ L'achat du bâtiment de la boulangerie pour un montant de **83 318,35 €**.

DIT que le montant relative à l'acquisition d'une laveuse de sol pour la salle des fêtes est révisable (montant non-révisable à la hausse, mais pourra être réajusté à la baisse au prorata de la réalité des dépenses effectuées) en fonction du montant définitif de l'ensemble des subventions obtenues par la commune pour cette opération et du calcul du reste à charge de la commune comme indiqué dans la présente délibération.

DIT que le fonds de concours sera versé à la commune de Crancey lorsqu'elle sera en mesure de présenter : le récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public et le bilan financier définitif.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

20.– FONDS DE CONCOURS – VERSEMENT D’UN FONDS 2025 D’AIDE AU DEVELOPPEMENT A LA COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE POUR LA CONSTRUCTION D’UN CABINET MEDICAL

Rapporteur : Nathalie SOUBRIARD

Délibération n°25-098

Il est exposé à l’assemblée que la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse a déposé un dossier de demande fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine pour la construction d’un cabinet médical.

En effet, par délibération du 21 décembre 2020, le projet de construction d’un cabinet médical a été approuvé par le conseil municipal afin de renforcer l’attractivité de la commune auprès des professionnels de santé.

Les travaux ont fait l’objet de subventions énumérées ci-après :

- ❖ Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 313 425,00 €
- ❖ Dotation de Soutien à l’Investissement (DSIL) : 153 556,00 €
- ❖ Région Grand Est : 187 696,00 €

➤ **Soit un total de 654 677,00 €.**

Madame SOUBRIARD informe que les travaux sont maintenant achevés. Le coût total s’élève à **1 025 516,72 € HT**, soit 1 230 620,05 € TTC, d’où un reste à charge pour la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse de **370 839,72 €**.

La commune membre sollicite un fonds de concours d’un montant de **165 736,38 €** auprès de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au titre de l’aide au développement.

Les dispositions de l’article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019, prévoient « *qu’afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Il est important de rappeler les modalités d’attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine aux communes membres :

- Le montant du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement HT assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- les fonds de concours ayant été prévus au budget investissement, les montants accordés couvrent exclusivement des dépenses d’équipement d’immeubles, y compris les Voiries-Réseaux Divers, ainsi que les acquisitions de bâtiments à vocation économique et commerciale.

Pour mémoire, par délibérations n°19-134 du 9 décembre 2019 et n°21-046 du 10 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse pour un montant de **1 829 700 € sur la période de 2021 à 2031**.

A ce jour, le montant total prévisionnel du fonds de concours restant à la commune de **Maizières-la-Grande-Paroisse** est de **1 092 295,18 €**.

Par conséquent, un fonds de concours de **165 736,38 €** pourrait être accordé à la Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse pour la construction d'un cabinet médical.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2021 relative à l'accord de principe et aux conditions d'attribution de fonds de concours de la CCPRS à ses communes membres allant de 2021 à 2031 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse n°2025_D_19 en date du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire consulté par mail le 24 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 26 juin 2025.



Mme Valérie NOBLET, Mme Marie-Claire FLORET, M. Bruno FORNES, Mme Elisabeth PARIAT et M. Jean-Michel LATOUR, en leur qualité d'élus de la commune de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE ne prennent pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'attribuer un fonds de concours **165 736,38 €** à la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse pour la construction d'un cabinet médical.

PRECISE que les présentes demandes de fonds de concours portent sur l'enveloppe attribuée pour la période 2021-2031.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Madame JOLY convie les élus à un moment de convivialité à l'issue de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président Eric VUILLEMIN lève la séance.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

Eric VUILLEMIN



Clarisse MILLET